

FAQ - Facturation électronique obligatoire pour les dentistes

Ce document consiste en une liste de questions fréquemment posées ainsi que les réponses à ces questions.

A. Obligations liées à la facturation électronique:

➤ **Je facture très peu, cette obligation s'applique-t-elle à moi ?**

Oui, sauf si vous êtes concerné par l'une des exceptions mentionnées au point B.

➤ **Je travaille en hôpital avec perception centralisée, suis-je concerné par cette obligation?**

C'est le service de facturation de l'hôpital qui facture électroniquement en votre nom.

➤ **Je ne comprends pas comment fonctionne le logiciel de facturation électronique. Est-ce qu'il existe un manuel? // Je rencontre des difficultés techniques, que faire?**

1. Vérifier sur MyCarenet que le logiciel choisi est agréé. Une liste des logiciels agréés est disponible sur le site www.mycarenet.be, sous la rubrique « rollout ».
2. En fonction de vos besoins, choisissez le logiciel que vous souhaitez utiliser, si vous ne l'avez pas déjà fait.
3. Contactez le helpdesk du logiciel concerné si un problème survient après la mise en service.

➤ **Existe-t-il une application gratuite pour facturer électroniquement?**

Non, pour facturer électroniquement, vous devez utiliser un logiciel agréé, dont la liste est disponible sur le site www.mycarenet.be, sous la rubrique « rollout ».

➤ **Dois-je obligatoirement lire électroniquement une carte d'identité pour facturer via eFact/eAttest ?**

A l'heure actuelle, la lecture de la carte d'identité pour les praticiens de l'art dentaire n'est pas obligatoire.

La Commission nationale dento-mutualiste (CNDM) a approuvé les modalités pour préparer la mise en place de la lecture de la carte d'identité pour les praticiens de l'art dentaire uniquement pour la facturation via eFact. La lecture facultative de la carte d'identité devrait être opérationnelle début 2026. La date qui fixe l'obligation de la lecture de la carte d'identité dans le cadre de eFact devra être fixée ultérieurement par la CNDM.

L'assurabilité est consultable en tapant manuellement le NISS.

➤ **Que faire si mon patient assuré n'a pas de carte d'identité électronique, comme par exemple un enfant ?**

Le NISS est mentionné sur la carte ISI+, délivrée par les mutuelles aux personnes n'ayant pas de document d'identité électronique mais qui bénéficient néanmoins de la sécurité sociale belge.

B. Exceptions à l'obligation de facturation électronique :

➤ **Je tombe presque sous l'exception d'âge, puis-je obtenir une dérogation individuelle à l'obligation de facturation électronique ?**

Non. Seuls les dentistes ayant atteint l'âge de 63 ans au 1er janvier 2024 sont exemptés de cette obligation. Cela signifie que les dentistes qui ont eu 63 ans entre le 1er janvier 2024 et le 1er septembre 2025 sont également visés par l'obligation. Les exceptions individuelles ne sont pas autorisées.

➤ **Je suis en dehors de mon cabinet. Comment dois-je comprendre les termes « et une facturation électronique est techniquement impossible »?**

Cette exception s'applique si, par exemple, vous effectuez une visite chez un patient et qu'il vous est impossible de vous connecter à l'application de facturation. Le fait d'effectuer des soins en dehors de votre cabinet ne vous dispense donc pas de vous équiper pour facturer électroniquement de manière structurelle.

➤ **Qu'est-ce que la "force majeure"?**

La force majeure est un événement soudain, imprévisible et inévitable, qui n'est pas dû à la faute d'une personne. Cet événement ne doit pas avoir été voulu par elle, ni causé par elle, même indirectement.

➤ **Existe-t-il des situations supplémentaires de force majeure pour lesquelles une ASD papier est acceptée ?**

Une attestation papier est uniquement acceptée dans les cas supplémentaires suivants :

➤ Les nouveau-nés
➤ En cas de consultation pour un enfant dont le parent séparé est non titulaire et souhaite se voir rembourser les soins personnellement
➤ En cas de consultation pour un patient possédant un réquisitoire du CPAS, afin que le CPAS puisse se faire rembourser des soins qu'il a payé pour ce patient

- | |
|--|
| ➤ En cas de consultation pour un jeune placé en hébergement auprès de services de l'administration générale de l'aide à la jeunesse, afin que l'institution puisse se faire rembourser des soins payés pour ce jeune |
| ➤ En cas de consultation pour un jeune résidant dans une structure pour personne avec un handicap, afin que l'institution puisse se faire rembourser des soins payés pour ce jeune |

C. Mon patient n'est pas bénéficiaire de l'Assurance Maladie Invalidité (AMI) et n'est pas assurable dans le cadre de l'AMI

L'obligation de facturation électronique concerne uniquement les bénéficiaires de l'assurance maladie invalidité. Que faire dans les autres cas ?

- **Mon patient ne dispose pas de NISS, ou est affilié à une mutuelle étrangère. Comment procéder à la facturation ?**

Dans ce cas, une attestation papier peut être remise au patient.

- **Mon patient est fonctionnaire européen, comment procéder à la facturation ?**

Ce patient dépend du Régime commun d'Assurance Maladie des institutions de l'UE (RCAM). Veuillez contacter cet organisme pour toute question concernant la facturation.

- **Mon patient bénéficie d'une prise en charge de ses soins de santé par un CPAS (hors AMI) , comment procéder à la facturation ?**

Si vous êtes dentiste dans un hôpital, Mediprima est obligatoire pour toutes les prestations hospitalières. L'hôpital facture électroniquement les frais pris en charge par le CPAS à la Caisse d'assurance maladie-invalidité (CAAMI). La facturation à la CAAMI est effectuée pour le compte du service public d'intégration sociale.

Si vous êtes dentiste en cabinet privé, vous délivrez une ASD papier au patient.

Contact à la CAAMI : mediprima@caami-hziv.fgov.be

- **Mon patient demande une protection internationale (DPI), comment procéder à la facturation ?**

Actuellement, la facturation électronique ne concerne que les hôpitaux et les pharmacies publiques dans le cadre du tiers-payant.

Si vous êtes dentiste généraliste ou dentiste spécialiste en cabinet privé, une facturation papier doit être adressée à Fedasil.

Facturation Fedasil | CAAMI

Pour des questions concernant la facturation par les généralistes, vous pouvez contacter le helpdesk de Fedasil: <https://www.fedasil.be/fr/acces-aux-soins-de-sante-des-demandeurs-dasile>

Pour des questions concernant la facturation des hôpitaux, vous pouvez contacter le helpdesk de la CAAMI: efac4fedasil@caami-hziv.fgov.be

➤ **Qui contacter en cas de questions sur l'obligation de facturation électronique ?**

Vous pouvez contacter le secrétariat du Conseil technique dentaire : ctd-ttr@rizivinami.fgov.be